Quatre-vingt-deuxième année. — N° 78. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 31 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant nominations (Conseil économique) (p. 3478).

Ministère d'Etat.

Arrêté portant détachement (radiodiffusion française) (p. 3479).

Ministère de la justice.

Arrêté du 28 mars 1950 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1949 portant création d'une commission d'étude du régime des tutelles en droit musulman (p. 3478).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 21 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3479).

Décret du 28 mars 1950 relatif à la mise hors cadres d'un contrôleur civil (p. 3479).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 29 mars 1950 portant élévation de classe, à titre militaire, d'un préfet (p. 3478).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 29 mars 1950 fixant le régime des prix des conserves de poissons importées (p. 3479).

Arrêté du 30 mars 1950 fixant la liste des bureaux de douane de la métropole ouverts à l'importation des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine admissibles en franchise des droits de douane d'entrée (p. 3479).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur général auprès de la commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français (p. 3479).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale des finances (p. 3479).

Caisse des dépôts et consignations (p. 3480).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 3480).

Services du Trésor (p. 3480).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 30 mars 1950 portant relèvement des péages perçus au port de Quimper au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 3480).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination de commissaires du Gouvernement auprès de Gaz de France (p. 3481).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 30 mars 1950 créant des sections départementales de conciliation pour les départements des Alpes-Maritimes, de la Savoie, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord (p. 3481).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 37 à 120) (*suite*).

Suspension temporaire de fonctions (p. 3482).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3482).

Conseil de la République. — Désignation de candidatures pour une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3485).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination des membres d'une commission. — Réunions de commissions du jeudi 30 mars 1950. — Convocation de commission (p. 3486).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 3486).

Avis de tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 3487).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 3487).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 3487).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 3487).

Situation de la Banque de France (p. 3488).

Annonces (p. 3489).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 38 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2637).

Prix: 5 F

N° 31 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 991).

Prix: 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 30

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 mars 1950 (p. 677).

Prix: 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil économique.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mlle Pichard (Nicole) est nommée en qualité de sténodactylographe titulaire de 7e classe, au Conseil économique, à compter du 20 août 1947.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, Mlle Egal (Colette) et Mme Vezzaro (Rosine), née Musitelli, sont nommées, en qualité de sténodactylographes titulaires de 7e classe, au Conseil économique, à compter du 20 août 1947.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modification de l'arrêté du 2 juillet 1949 portant création d'une commission d'étude du régime des tutelles en droit musulman.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1949 portant création d'une commission d'étude du régime des tutelles en droit musulman,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté du 2 juillet 1949 portant création d'une commission d'étude du régime des tutelles en droit musulman est abrogé, et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — La commission devra établir et soumettre au gouverneur général de l'Algérie et au procureur général près la cour d'appel d'Alger, avant le 1er mai 1950, un projet de réforme du régime des tutelles en droit musulman ».

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAUSSADE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 mars 1950 portant élévation de classe, à titre militaire, d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur les rapports du président du conseil et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les lois du 1er avril 1923 et du 17 avril 1924;

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perreau-Pradier (Jean), préfet de la Drôme, est élevé à la 2e classe à titre militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

MINISTERE D'ETAT

Radiodiffusion française.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, M. Henri Valet, attaché de direction technique de 4e classe à la Radiodiffusion française, est mis en position de détachement, à compter du 1er février 1950, pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la résidence générale de la République française au Maroc (direction de l'office des postes, télégraphes et téléphones), pour exercer les mêmes fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 21 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu la déclaration du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 21 février 1950 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

M. Sainz (François), délégué général et directeur pour l'Espagne de compagnie d'assurances, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 40 ans de services.

Décret du 28 mars 1950 relatif à la mise hors cadres d'un contrôleur civil.

Par décret en date du 28 mars 1950, M. Massonaud (Adrien), contrôleur civil de 2e classe hors cadres, est placé, à compter du 28 novembre 1947, dans la position hors cadres, pour une période maximum de trois années, pour servir dans une entreprise privée.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Régime des prix des conserves de poissons importées.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-1183 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 19600 du 1er juin 1948 relatif à la fixation des prix des produits importés;
Vu l'arrêté n° 20378 du 21 juin 1949;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de vente des conserves de poissons (n° 164 du tarif des douanes) importées de l'étranger peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs tant à l'importation qu'aux différents stades de la distribution.

Art. 2. — Toutes les dispositions de la réglementation des prix qui ne se rapportent pas directement à la fixation proprement dite des prix restent applicables aux produits faisant l'objet du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
RENÉ COURAU.

Liste des bureaux de douane de la métropole ouverts à l'importation des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine admissibles en franchise des droits de douane d'entrée.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24 dudit code;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment le renvoi « a » du chapitre Ier dudit tarif;
Vu l'arrêté du 22 octobre 1949 fixant les conditions d'importation, en franchise, des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine;
Vu l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Les animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine admissibles en franchise des droits de douane d'entrée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 octobre 1949, ne peuvent être importés dans la métropole que par les bureaux de douane suivants:

Boulogne-sur-Mer port.
Blanc-Misseron gare.
Blanc-Misseron Quiévrechain route.
Givet gare.
Givet route des Quatre-Cheminées.
Thionville gare.
Strasbourg gare.
Kehl gare.
Kehl Est route.
Vallorbe gare.
Paris-Austerlitz port.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination d'un rapporteur général auprès de la commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 35 de la loi de finances de l'exercice 1950;
Vu le décret du 21 mars 1950 portant création d'une commission chargée de proposer les mesures tendant à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Spinetta (Adrien), ingénieur des ponts et chaussées, est nommé rapporteur général auprès de la commission prévue par l'article 35 de la loi de finances de l'exercice 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN FILIPPI.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 28 mars 1950, sont placés en service détaché auprès du ministère de l'intérieur (cadre national des fonctionnaires et agents des préfectures), à compter du 1er juillet 1945, les agents de 1re classe du cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

Service départemental de l'Aisne.

Mlles Boire (Adélie), ancienneté du 17 avril 1937.
Dauby (Hélène), ancienneté du 9 mai 1938.

Service départemental de la Marne.

M. Payen (Maurice), ancienneté du 8 janvier 1931.

Service départemental du Nord.

Mlles Charrier (Marguerite), ancienneté du 25 novembre 1935.
Delesalle (Madeleine), ancienneté du 28 décembre 1935.
Waucampt (Marguerite), ancienneté du 23 mars 1936.
Debeer (Henriette), ancienneté du 12 octobre 1936.
Mme Castera, née Devaux (Berthe), ancienneté du 22 juin 1938.
Mlles Bonte (Stéphanie), ancienneté du 13 juillet 1938.
Lescroart (Jeanne), ancienneté du 15 octobre 1938.
Mme Gensonny, née Defosse (Aline), ancienneté du 1er mars 1940.

Service départemental du Pas-de-Calais.

M. Grison (Fernand), ancienneté du 13 mai 1933.

Dans cette position, les agents susvisés conserveront leurs droits à l'avancement dans le cadre complémentaire de bureau à l'administration centrale. Ils conserveront également leurs droits à une pension de retraite sous réserve du versement des retenues présentées par les lois et règlements en vigueur.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Nicoud (Roger), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon à la caisse des dépôts et consignations, est placé pour une période maximum de cinq ans en service détaché auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale en vue d'exercer des fonctions au gouvernement général de l'Algérie.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 juin 1949.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Leveugle (Jules), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer est réintégré dans les cadres de l'I.N.S.E.E. à compter du 1er août 1949.

M. Leveugle est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de un an à compter du 1er août 1949, pour études à l'université de Chicago (Etats-Unis).

Par arrêté du 28 mars 1950, sont rapportées en ce qui concerne M. Lallemand (Paul), les dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1942 portant détachement auprès du gouvernement de l'Algérie.

M. Lallemand (Paul), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en qualité de commis principal, chef opérateur mécanographe:

a) Pour la période du 1er septembre 1946 au 1er octobre 1947;

b) Pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er avril 1949.

Services du Trésor.

Par arrêté du 28 mars 1950, est autorisée pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché près du trésorier payeur des Etablissements français dans l'Inde, pour lui permettre d'exercer les fonctions de fondé de pouvoir, de M. Heslot (Roger), chef de service du Trésor, à la recette des finances du Havre.

Le présent arrêté aura effet à compter du jour où l'intéressé sera mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Relèvement des péages perçus au port de Quimper au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 portant application de la loi dont il s'agit;

Vu le décret du 24 janvier 1929 qui a institué des péages au profit de la chambre de commerce de Quimper sur les marchandises embarquées et débarquées au port de Quimper;

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 1947 qui a:

D'une part, relevé le taux de ces péages et créé de nouveaux péages sur la jauge des navires;

D'autre part, affecté le produit de ces péages, notamment aux nouvelles obligations incombant à la chambre de commerce de Quimper au titre de sa participation aux travaux de construction d'un quai avec terre-plein à la pointe du Corniguel, approuvés par décision ministérielle du 11 juillet 1946;

Vu la délibération du 10 mai 1949 par laquelle la chambre de commerce de Quimper a demandé le relèvement du taux des péages perçus à son profit au port de cette ville;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et, notamment, l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Quimper du 4 mai 1949;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) du 20 février 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Quimper au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu du décret du 15 septembre 1947, est remplacé par le tarif ci-après:

TITRE Ier. — TAXE SUR LES NAVIRES

1° *Tarifs.*

La taxe est applicable à tout navire de commerce ou assimilé, français ou étranger, entrant chargé dans le port de Quimper ou venant y prendre charge:

a) Navires effectuant une navigation entre ports français de la métropole et des départements algériens. Par tonneau de jauge nette: 11 F.

b) Navires effectuant une navigation dans les limites du cabotage international ou une navigation au long cours. Par tonneau de jauge nette: 16 F;

2° *Exemptions.*

a) Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

b) Les navires affectés au pilotage ou au remorquage;

c) Les navires en relâche volontaire ou forcée sous réserve qu'ils ne se livrent à aucune opération commerciale;

d) Les bateaux se livrant exclusivement à la pêche;

e) Les navires entrés sur lest et ressortant sur lest sans avoir pris chargement.

3° *Conditions d'application.*

La taxe ne sera perçue qu'une seule fois par voyage alors même que dans la zone délimitée pour la perception de la taxe de péage le navire effectuerait des opérations de chargement. En aucun cas, le produit de la taxe perçue sur un navire ne devra pas dépasser le double de la taxe perçue en vertu du barème des taxes sur les marchandises embarquées ou débarquées par ledit navire. Toute fraction de tonneau sera comptée pour un tonneau.

TITRE II. — TAXE SUR LES MARCHANDISES

Ces taxes sont applicables à toutes les marchandises embarquées, débarquées ou transbordées dans le port de Quimper.

1° Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration (les numéros sont ceux du tarif des douanes concernant les marchandises désignées).

Catégorie A.

Engrais organiques naturels (marne et sable coquillé), fumier, etc. (n° 39).
Produits de pêche française (n° 44).
Rogues (n° 53).
Fourrages (paille et autres, pulpes et betteraves séchées).
Tourbe (n° 164), sons (n° 165).
Tourteaux de graines oléagineuses, amurcas et grignons d'olives, de maïs, autres et drèches (nos 165 et 166 *bis*).
Tourbes et mottes à brûler (n° 169).
Goémons (n° 170 *bis*).
Pierres taillées (n° 177).
Kaolin (n° 179), alunite (n° 179 *bis*).
Dolomie naturelle (n° 179 *ter* A).
Phosphates naturels (n° 179 *ter* B).
Argile, craie, sables, graviers, spath (n° 179 *ter* B).
Graines industrielles (n° 179 *quater*).
Gastine et pierres à chaux proprement dites (179 *sexies*).
Pierres de construction brutes (n° 182), pavés en pierre naturelle (n° 183), pierres concassées (n° 183 *bis*).
Plâtres et pierres à plâtre (n° 184).
Chaux (destinée à servir d'amendement) (n° 183 *bis*), marne (n° 188).
Glace (n° 188 *bis*).
Pyrites (n° 189), soufre (minerai de soufre non épuré, trituré, épuré, raffiné, sublimé) (n° 189).
Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales brutes (n° 197).
Gas oil (n° 198 *bis*), fuel oil (mazout) (n° 198 *ter*); road oil (n° 198 *quater*), brai (n° 198 *quinquies*), coke de pétrole (n° 198 *sexies*).
Minerai d'or, de platine (n° 200), d'argent (n° 201), d'aluminium (n° 203).
Minerai de fer, pyrites grillées, cendres de pyrites (n° 204).
Chutes de ferrailles et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier (y compris les riblons) (n° 219), scories de forge et mâchefer (crasses, laitiers) (n° 220).
Minerai de cuivre (n° 221), de plomb (n° 222), d'étain (n° 223), de zinc (n° 224), de nickel (n° 225) et autres non dénommés (n° 233).
Futailles en bois (n° 595).
Cadres vides, containers vides (n° 614, régime des voitures non suspendues).
Nitrate de potasse naturel (n° 011).
Cendres de varech (n° 0162).
Chlorure de sodium (nos 0161 et 0165)
Emballages usagés (divers).

27 F par tonne métrique.

Catégorie B.

Peaux brutes (n° 21), laines (n° 23).
Os et sabots de bétail bruts (n° 66), cornes de bétail brutes (n° 67).
Céréales (graines et farines) (n°s 68 à 73), riz (n° 79).
Légumes secs (n° 80) et farines (n° 81 *bis*).
Caroubles (n° 84 A).
Graines et fruits oléagineux (n° 88).
Sucres bruts ou raffinés (n°s 90 A et 91 B).
Huiles de palmes non épurées (n° 110).
Bois communs ou d'okoumé, ronds, bruts, bois pour mines, bois équarris ou sciés, pavés, etc. (n°s 128 à 133).
Liège brut, râpé ou en planches et déchets de liège (n° 134).
Bois en rondins pour la fabrication de la pâte à papier (n° 135 *bis*).
Bois en bûches, fagots et bourrées à brûler (n° 136), charbon de bois (n° 136).
Coton et déchets (n°s 141 et 141 *bis*), lin (n° 142), chanvre (n° 142 *bis*), jute (n° 143), chanvre de sisal, crin végétal et autres végétaux filamenteux (n° 144).
Alfa (n° 145, régime du sparte), drille (vieux papiers, vieux cordages et vieux chiffons de toutes espèces) (n° 167); pâtes de cellulose (n° 168).
Moût de vendange et jus de raisin frais non fermentés ou partiellement fermentés, autrement qu'en bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues (n° 171) à l'hectolitre.
Vins ordinaires, autrement qu'en flasques, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues (n° 171 *bis*) à l'hectolitre.
Marbres et granits bruts, équarris ou sciés (n°s 175 et 176 *ter*).
Pierres taillées ou sciées (n°s 177 et 178).
Tripoli, talc brut, terres d'infusoires, pierres ponces et autres pierres et terres non désignées servant aux arts et métiers (n°s 179 *ter*, 179 *quater*, 179 *quinquies*).
Ardoises (n° 180).
Briques (n°s 181 et 181 *bis*), tuiles et poteries communes de bâtiments (n°s 181 *ter*, 181 A *quater* A, 181 *quater* B).
Chaux (n° 164 *bis*), ciment (n° 185), tuyaux, objets moulés et carreaux en ciment (n°s 185 *bis* et 186).
Houille crue, carbonisée ou agglomérée (n° 190), goudron de houille (n° 192), bitume et asphalte (n° 193).
Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales raffinées, essence (n° 197 *bis*), white spirit (n° 193 *ter* A), lampante (n° 197 *ter* B), autres (n° 197 *ter* C), huiles épurées dites de vaseline ou de paraffine (n° 196 B).
Fonte brute (n°s 205 A à C), fers et aciers bruts en lingots (n° 206), laminés ou forgés (n°s 207 et 207 *bis*).
Mattes et scories de plomb (n° 222), fonte, mattes, speiss de nickel (n° 225), mattes d'autres métaux (numéros divers).
Talc pulvérisé (n° 307).
Carreaux et pavés de céramique (n° 342).
Tuyaux en fonte moulée (n°s 553 et 553 *bis*).
Brai de goudron de houille (n° 01801).
Engrais chimiques phosphatés (n° 0379), engrais chimiques azotés (n° 0380).

22 F par tonne métrique.

Catégorie C.

Viandes fraîches, réfrigérées, congelées (y compris les abats) (n°s 16 A et 16 B), viandes salées en saumure à l'état cru, non préparées (n° 17), volailles et gibier mort (n°s 18 et 18 *bis*, 18 *ter*).
Œufs (n° 34 A), lait (n° 35), fromages (n° 36), beurre (n° 37).
Produits de pêches étrangères (n°s 45 et 46).
Autres matières animales comestibles non désignées dans la présente catégorie (numéros divers).
Fruits de table frais (n°s 84 A et 84 B), fruits secs (n° 85).
Fruits et produits végétaux confits ou glacés au sucre (n° 93 *bis*).
Fruits à distiller (n°s 84 A, 85 et 87).
Denrées coloniales de consommation (n°s 96 à 108).
Bois exotiques (n°s 138 A et 138 B).
Légumes frais (n° 158 A).
Vins et boissons ordinaires, en flasques, bouteilles, flacons et cruchons (n°s 171 et 171 *bis*), vins mousseux et vins de Champagne (171 *bis*), vins de liqueur et mistelles (n° 171 *ter*), eaux-de-vie, alcools proprements dits et liqueurs (n°s 174 et 174 *bis*).
Papiers (n° 461).
Machines mécaniques (n°s 510 à 527 *bis*), pièces détachées et organiques de machines (n°s 528 à 536 *quater*), ouvrages divers en métaux (n°s 537 à 579 *bis* I).
et toutes autres marchandises non désignées dans la présente nomenclature.

31,50 F par tonne métrique.

2° *Taxation au mètre cube.*

Catégorie A *bis*.

Sable et engrais marins: 33,80 F par mètre cube.

3° *Exemptions.*

a) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;
b) Les produits de la pêche côtière;
c) Les produits et objets d'avitaillement, de gréement, d'armement, embarqués à bord des bateaux de pêche en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou les besoins de leurs équipages.

4° *Conditions d'application.*

Les marchandises transbordées ne seront soumises qu'une seule fois à la taxe, sous réserve que le transbordement ait lieu de bord à bord ou que les marchandises ne séjournent pas plus de vingt-quatre heures sur les quais.

Toute fraction de tonne de marchandises sera comptée pour une tonne.

Les péages sont payables par le destinataire pour toutes marchandises débarquées et par l'expéditeur pour toutes marchandises embarquées, quel que soit le lieu de mouillage du navire. Par exception, les taxes sur les sables et engrais marins seront payables par le navire.

Les navires n'effectuant pas de navigation de port à port seront astreints à déclarer leur chargement au bureau des douanes de Quimper avant tout commencement d'opération.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAMOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination de commissaires du Gouvernement auprès de Gaz de France.

Par arrêté en date du 30 mars 1950:

M. Henri Varlet, directeur du gaz et de l'électricité, a été confirmé dans ses fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de Gaz de France.

M. Jean Echard, chef du service du gaz, a été nommé commissaire du Gouvernement adjoint.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Création d'une section départementale de conciliation pour le département des Alpes-Maritimes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département des Alpes-Maritimes. Elle a son siège à Nice, et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Nice est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Marseille, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet des Alpes-Maritimes pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats des Alpes-Maritimes affiliées à la Confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département des Alpes-Maritimes et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LAIN BAUJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour le département de la Savoie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Savoie. Elle a son siège à Chambéry et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — La section départementale de Chambéry est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Lyon, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Savoie pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Savoie affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Savoie et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Création d'une section départementale de conciliation pour les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. Elle a son siège à Rennes et sa compétence s'étend à l'ensemble de ces deux départements.

Art. 2. — La section départementale de Rennes est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription en résidence à Nantes, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet d'Ille-et-Vilaine pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

Par jugement du tribunal civil de Valenciennes en date du 24 mars 1950, la peine disciplinaire de trois mois de suspension a été prononcée contre Me Creteur, huissier à Valenciennes.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 31 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Département du Cher (rapport supplémentaire de M. Gaston Julien).

2. — Vote de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant relèvement des indemnités de fonctions des maires et adjoints. (Nos 8569-9135-9626. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Bour et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1279 du 17 août 1948 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. (Nos 9200-9533-9625. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à intensifier l'exportation du porc, du bétail de boucherie et des bêtes d'élevage des régions pauvres vers les pays européens. (Nos 8907-9437. — M. Camille Laurens, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de MM. Palewski et Gilbert Cartier relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air. (Nos 1222-3758-6329. — M. André-François Mercier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929. (Nos 9239 rectifié-9131. — M. Arnal, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes et d'assistants ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, modifié par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948. (Nos 9004-9401. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi tendant à instituer un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal. (Nos 8559-9318. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi modifiant l'article 218 du code pénal. (Nos 8561-9495. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers. (Nos 8149-9527. — M. Delahoutre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de résolution de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer le statut du personnel des trésoreries des invalides de la marine (la commission conclut à une proposition de loi). Nos 8376-9209. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi relatif à la procédure de fixation des conditions d'admission des objets de correspondance dans le service postal (la commission conclut à une proposition de résolution). (Nos 8688-9299. — M. Beauquier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis. (Nos 9308-9571. — M. Juglas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues portant fixation des soldes, indemnités et statut des fonctionnaires et auxiliaires des départements d'outre-mer. (Nos 9483-9532. — M. Rabier, rapporteur.)

15. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949. (N°s 9283-9381. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

16. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais, tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais, tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais, tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin, ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 26 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin, ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony, tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (n°s 5619-5762-6060-6467-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6084-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures ont été prises pour rendre applicable aux territoires d'outre-mer le décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948, qui a attribué aux titulaires de pensions une indemnité de cherté de vie à compter du 1er septembre 1948. (2e appel.)

II. — M. Charles d'Aragon demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures il compte prendre en face de la situation créée par les licenciements opérés dans la région pyrénéenne par la direction d'Electricité de France et pour quelles raisons cette direction n'a pas envisagé d'organiser en temps utile des chantiers de repli. (2e appel.)

III. — M. André Mercier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre: 1° pour amener la direction de la caisse régionale d'assurance vieillesse, rue Saint-Victor, à Paris, à répondre aux rappels qui lui sont adressés quant à la suite à donner aux demandes d'établissement de pension de retraites aux « vieux travailleurs salariés » ou aux « économiquement faibles »; 2° pour accélérer ces liquidations.

IV. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° que la ville de Menton (Alpes-Maritimes) a été annexée, et non seulement occupée, de l'armistice à la libération; 2° que les habitants de Menton ont, de ce fait, vécu durant cette période sous le coup des lois d'exception italiennes, après avoir été pillés, sinistrés et évacués à plusieurs reprises, même après la libération; 3° qu'il leur est, de ce fait, impossible de se soumettre à toutes les recherches fiscales prévues par les règlements français en vigueur; 4° que Menton est la seule ville des Alpes-Maritimes, et même de France, se trouvant dans ces pénibles conditions; 5° que les habitants de Menton demandent, par voie de pétition, que leur soit appliqué, de toute urgence, le régime fiscal de faveur appliqué à l'Alsace-Lorraine. Il lui demande s'il envisage une solution favorable à cette situation.

V. — M. Albert Aubry signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des percepteurs résidant dans des villes d'une population inférieure à 4.000 habitants sont menacés d'expulsion et astreint aux versements d'indemnités élevées; et lui demande quelles mesures ont été prises pour éviter toute interruption de service dans les localités où n'existe aucune vacance de logement susceptible d'être utilisé en vue du transfert de caisses publiques.

VI. — M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques, que l'article 6 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, institue en addition aux recettes la perception d'un décime et demi sur tous les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat, autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires; et demande comment doit être calculée la réduction du maximum déductible pour les droits de mutations par décès, c'est-à-dire si on doit appliquer la majoration avant la réduction du maximum déductible, ou après.

VII. — M. Paul Theetten demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle a été la répartition des crédits accordés au titre du plan Marshall pour l'année 1949; 1° pour l'industrie privée; 2° pour le secteur nationalisé; 3° pour l'équilibre du budget.

VIII. — M. Jean Biondi rappelle à M. le président du conseil que le décret du 10 février 1950 portant nomination de conseillers référendaires à la cour des comptes a eu notamment pour effet de promouvoir au référendariat vingt-deux auditeurs de 1re classe; que les emplois d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes ne peuvent statutairement être occupés que par des auditeurs de 2e classe qui, eux-mêmes, sont obligatoirement recrutés, aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 complétée par un décret du même jour, parmi les élèves de l'école nationale d'administration ayant réussi les épreuves du concours de sortie de cet établissement; et demande: 1° si le grand nombre d'emplois d'auditeurs de 1re classe, rendus vacants par le décret précité, n'aura pas pour conséquence la promotion à ce grade d'auditeurs de 2e classe dans des conditions de rapidité susceptibles de créer une disparité fâcheuse entre les vitesses d'avancement des grands corps de l'Etat; 2° si, compte tenu du rythme nécessairement assez lent avec lequel l'école nationale d'administration est en mesure de fournir de nouveaux magistrats aux emplois de début de la cour des comptes, le Gouvernement est en mesure d'affirmer sa volonté d'assurer la sauvegarde de la réforme d'octobre 1945 qui a abouti à la création de l'école nationale d'administration, en maintenant notamment dans son exclusivité le système de recrutement actuel de cette haute juridiction; 3° s'il n'entre pas davantage dans les intentions du Gouvernement de pourvoir les emplois vacants d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes par la voie d'un concours spécial.

IX. — M. Gaston Julian expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'attention de nombreux députés a été attirée sur le conflit qui oppose d'une part les malades en traitement à la station sanatoriale de cure pour tuberculose de Briançon et le syndicat climatique de cette station et d'autre part, le maire de la ville de Briançon, à la suite de la fermeture, au cours de l'année 1949, de neuf maisons de cure spécialisées et de la décision de fermeture frappant le chalet Sainte-Thérèse, établissement agréé par le ministère de la santé publique à la date du 19 juin 1945, pour fonctionner comme annexe du sanatorium des étudiants de Saint-Hilaire-du-Touvet afin de permettre l'hébergement de tuberculeux rapatriés d'Allemagne. Ces mesures auraient, et ont eu déjà, pour résultat de réduire l'équipement antituberculeux français. Il lui demande s'il envisage: 1° de tenir compte de l'avis exprimé par les intéressés, à savoir: malades, corps médical et syndicat climatique, quant à l'utilisation des neuf maisons de cure fermées par des arrêtés municipaux. Ces établissements pourraient, en effet, recevoir des malades non contagieux; 2° d'annuler l'arrêté préfectoral prononçant la fermeture du chalet Sainte-Thérèse, dont l'application a été reportée au 31 mars prochain. L'annulation de cet arrêté devrait intervenir en tenant compte de l'arbitrage rendu par la commission désignée par le ministère de la santé publique réunie à Briançon le 12 juillet 1946 ainsi que du fait que les mesures décidées par cet arbitrage et acceptées par les parties s'appuyaient sur la réalisation d'un plan d'urbanisme de la ville de Briançon qui, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune sanction d'utilité publique ou d'agrément par les services compétents; 3° le versement d'une indemnité d'éviction aux propriétaires des maisons de cure qui, du fait de la fermeture de leur établissement, subissent un préjudice considérable que ne saurait compenser la possibilité, pour eux, d'obtenir l'agrément de transformer leur établissement en maison d'enfants à caractère sanitaire encore que cette destination soit absolument contraire à l'avis des médecins spécialistes les plus éminents.

X. — M. Georges Coudray demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact qu'aux termes des circulaires d'application de l'article 22 de la loi du 5 juillet 1949, réduisant l'assiette de la patente des exploitants d'établissements saisonniers, il est prévu que cette mesure ne doit pas avoir pour effet de diminuer la masse des impositions incombant à l'ensemble des patentes de la commune.

2. — Discussion des interpellations:

1° De M. Bocquet, sur les raisons qui ont motivé la fermeture des distilleries d'alcool de betteraves;

2° De M. Jean-Raymond Guyon, sur la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne le régime économique de l'alcool et sur les solutions qu'il envisage d'apporter aux problèmes économiques, agricoles, fiscaux et sociaux que soulève en France la question de l'alcool;

3° De M. Charpentier, sur la politique de l'alcool;

4° De M. Caron, sur: *a*) la suppression de l'alcool de betteraves pour la campagne 1950; *b*) la fixation du prix de la betterave;

5° De M. Fernand Chevalier, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que le régime économique de l'alcool puisse jouer efficacement le rôle en vue duquel il a été institué.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du vendredi 31 mars 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Oopa Pouvanaa, jusques et y compris M. Petit (Albert).

Tribunes. — Depuis M. Lambert (E.-L.), jusques et y compris M. Laurens.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 31 mars 1950.

N° 8126 (Etats législatifs) (1). — Extrait du rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Etat A. — France d'outre-mer.) (Rapporteur spécial: M. André Burlot.)

N° 9326. — Proposition de loi formulée par M. Delalande et transmise par M. le président du Conseil de la République abrogeant les conditions exceptionnelles d'arrestation et d'incarcération des contrevenants en matière de contributions indirectes et leur appliquant les règles du droit commun (renvoyée à la commission des finances.)

N° 9366 (états législatifs). — Rapport par M. Jean Charlot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (Défense nationale: marine, budget annexe des constructions et armes navales): tome I: défense nationale, marine.

N° 9367 (états législatifs). — Rapport par M. Jean Charlot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (Défense nationale: marine, budget annexe des constructions et armes navales): tome II: défense nationale, budget annexe des constructions et armes navales.

N° 9501. — Proposition de loi de M. Caillavet portant aménagement du prélèvement sur les loyers et précisant la nature des organismes au profit desquels ce prélèvement est effectué, conformément à l'article 44 de la loi du 1er septembre 1948 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 9535. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à étendre le bénéfice du décret du 4 juillet 1945 et du décret interministériel du 25 novembre 1935 concernant les combattants volontaires de la guerre 1914-1918 aux engagés volontaires de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 9551. — Rapport par M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones des dispositions des articles 3 et 6 du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat.

N° 9596. — Rapport par M. Siefridt, au nom de la commission de la reconstruction, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification à la législation sur les habitations à bon marché.

N° 9600 (1). — Rapport par Mme Marie Lambert, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Gavres et à Larmor-Plage (Morbihan).

N° 9604. — Proposition de loi formulée par M. Carcassonne et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à proroger d'une nouvelle période de douze mois le délai prévu à l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (renvoyée à la commission du travail).

N° 9609. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à rétablir parmi les races bovines françaises celle dite « de Villard de Lans » (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9610. — Proposition de loi de M. Airoldi tendant à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9641. — Rapport, par M. Anxionnaz, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.

N° 9650. — Proposition de loi, formulée par M. Mostefai El Hadi et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à assurer le contrôle en France, en Algérie et dans les territoires d'outre-mer des opérations électorales pour l'élection des députés, des conseillers généraux, des membres des assemblées locales, de ceux de l'assemblée algérienne et des membres de djemâas de douars des communes mixtes en Algérie (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 9679. — Proposition de loi de M. Gau tendant: 1° à régulariser la situation du personnel des gendarmeries maritime et de l'air intégrés dans la gendarmerie nationale par le décret n° 47-1813 du 18 septembre 1947, texte reconnu illégal par un arrêt du conseil d'Etat en date du 28 octobre 1949; 2° à regrouper dans deux légions spécialisées de gendarmerie ces deux catégories de gendarmes, en vue d'obtenir un meilleur rendement (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 9682. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9683. — Troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950) (renvoyée à la commission des finances).

N° 9684. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100 (renvoyée à la commission des affaires économiques).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

(15 membres au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Castellani (Jules).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Asseray, Boccagny, Bocquet, Cerclier, Errecart, Farinez, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Montagnier, Moussu, Olmi, Orvoen, Perdon (Hilaire), Pirot, Reille-Soult, Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Vée, Villard.

Suppléants. — M. Durroux (de M. Baurens), M. Guillou (de M. Charpentier), M. Blanchet (de M. Zunino).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Bartolini, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Caron, Christiaens, Froment, Girardot, Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mme Lejeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Martineau, Maurellet, Mekki, Métayer, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Taillade, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Anxionnaz, Arnal, Forcinal, Michelet.

Suppléants. — M. Poirot (de M. Evrard), M. René Schmitt (de M. Le Troquer).

Commission des finances.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul) (Hérault), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Mendès-France, Paumier, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pflimlin, Ramette, Rigal (Eugène) (Seine), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Paul Reynaud.

Suppléants. — M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud), Mlle Archimède (de M. Jacques Duclos), M. Finet (de M. Simonnet), Mme Lucie Guérin (de M. Cogniot), M. Dumet (de M. Ruffe).

Assistait en outre à la séance. — M. Courant.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Mme Lefebvre (Franrine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mont, Mouchet, Quilici, Rabier, Serre, Mme Sportisse, M. Wagner.

Excusé. — M. Fagon.

Suppléant. — M. Damas (de M. Véry).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Defos du Rau, Dumet (Jean-Louis), Girard, Joubert, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Viard.

Excusés. — MM. Barrachin, Bonnefous.

Suppléant. — M. Finet (de Mme Peyroles).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Bastid, Gosset, Marin (Louis), Pinay, Serre.

Excusés. — MM. Jaquet, Scherer.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Paul Benoit, Yvon Gouet, Emile Kahn, Paillieux.

Excusé. — M. de Barral.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dusseau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Gueye, Michelet, Montell (André) (Finistère).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 31 mars 1950, à dix heures trente et à seize heures (local de la commission des finances) :

A dix heures trente.

I. — Projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et lettres rectificatives n°s 9215 et 9546: Travail et Sécurité sociale. — M. Lecourt, rapporteur.

A seize heures.

II. — Projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et lettres rectificatives n°s 9215 et 9546: Intérieur. — M. Truffaut, rapporteur.

III. — Projets de décrets portant dérogation aux dispositions de la loi du 1er février 1950:

I. — Prêts et garanties.

II. — Budgets civils.

Réunions de commissions du vendredi 31 mars 1950.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures trente et seize heures. — Local de la commission.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Désignation de candidatures pour une commission extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 23 mars 1950, la commission du travail et de la sécurité sociale présente les candidatures de MM. Dassaud, Menu et Tharradin en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure des comités d'entreprise.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission des finances.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Diethelm (André), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Pellenc, Sclafer.

Excusés. — MM. Alric, Litaise, Maroger (Jean), Roubert (Alex).

Suppléant. — M. Clavier (de M. Masteau).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Borgeaud, Champeix, Cornu, Dumas (François), Hamon (Léo), Lodéon, Rogier, Rupied, Schwartz, Valle (Jules), Zussy.

Excusés. — Mme Devaud, MM. Le Basser, Lionel-Pélerin, Muscatelli.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Lasalarié.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Estève, Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Hauriou, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Péridier, Pernot (Georges).

Excusés. — MM. Kalb, Maire (Georges).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Aubert, Baratgin, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Dubois (René), Dumas, Dutoit, Fleury, Hébert, Lodéon, Pic, Pinton, Robert (Paul).

Excusés. — MM. Fouques-Duparc, Glauque.

Suppléant. — M. Rupied (de M. Kalenzaga).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chevalier (Robert), Dia (Mamadou), Dutoit, Gatuing, Montullé (Laillet de), Pontbriand (de), Radius, Mme Roche (Marie), MM. Rotinat, Schleiter (François), Yver (Michel).

Excusés. — MM. Auberger, Bardonnèche (de), Benchicha, Chalamon, Dassaud, Doucouré, Fournier (Bénigne), Gadoin, Glauque, Héline, Jézéquel, Manent, Marty (Pierre), Okala, Zafimahova.

Suppléants. — MM. Bouquerel (de M. Béchir Sow), Piali (de M. Houche), Rogier (de M. Ternynck).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Bène (Jean), Brizard, Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Corniglion-Molinier (Général), Durand (Jean), Gaspard, Grégory, Lamousse, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Pajot (Hubert), Valle (Jules).

Excusés. — MM. Dulin, Jacques-Destrée, Pezet.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Chaché, Fleury, Geoffroy (Jean), Hébert, Jozeau-Marigné, Lemaître (Claude), Marchant, Marrane, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Variot.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 31 mars 1950, à dix heures (local de la commission):

Audition de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur le projet de loi portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 9566 A. N.).

La commission de la France d'outre-mer se réunira le vendredi 31 mars 1950, à quinze heures trente (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 9308 A. N.) tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis (rapport n° 9571 A. N.).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 31 mars 1950, à quinze heures quinze (local n° 202):

Examen de la proposition de loi (n° 7278 A. N.), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier et à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. — Désignation d'un rapporteur.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 31 mars 1950, à quinze heures (local n° 213):

Examen du projet de loi (n° 217, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Désignation d'un rapporteur.

Réunions de commissions du vendredi 31 mars 1950.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quinze heures quinze. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à dix-huit heures trente. — Local n° 215.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 213.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 6 mai 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 29 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, du sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination des membres de la commission d'information.

Dans sa séance du jeudi 30 mars 1950, l'Assemblée de l'Union française a nommé membres de la commission:

M. Borrey, Mme Caffot, MM. Chevance-Bertin (Général), Corval, Estèbe, Gentet, Guyard, Juge, La Gravière, Laurin, Lombardo, Mme Mairoux, MM. Nignan, Plagne (Général), Reverbori, Georges Riond, Rosenfeld, Thévenin.

(Un siège réservé au groupe du Viet-Nam plus un siège de suppléant permanent.)

Commission du règlement et pétitions.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, André Max, Antonini, Bour (Alfred), Buu Kinh, Georges (Daniel), Juge, Polycarpe, Rosenfeld, Simon (Paul).

Absents. — MM. le lieutenant-colonel Bichon, Bourgarel, Chassiot, Cortinchi, Coulibaly, Diop Babakar, Lautissier, Monnet, Naroun, Piérl, Ramampy, Rosfelder, Savi de Tové, Thévenin.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Laforest), Abdesselam (de M. Sérot), Buu Kinh (de M. Nguyen Huy Lai), Georges Daniel (de Mlle Autissier), Juge (de M. Esnault), Rosenfeld (de M. Savary).

Commission d'instruction.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Arnault, Rosenfeld, Simon (Paul).

Absents. — MM. Diarra Tiemoko, Hazoumé, Laurin, Michard-Pellissier, Monnet, Odru, Schock, Sousatte, Viniger.

Excusés. — MM. Léon Robert, Savary, Boluix-Basset, Bourgarel.

Suppléants. — MM. Rosenfeld (de M. Begarra), Arnault (de M. Curabet), Paul Simon (de M. Alfred Bour).

Convocation de commission.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 31 mars 1950, à quatorze heures trente (27, rue du Mont-Thabor, à Paris, à titre exceptionnel):

Examen du rapport de M. Rosenfeld sur l'interprétation de certains articles de la Constitution.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés que le contingent d'importation de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, prévu par l'avis publié au *Journal officiel* du 3 mars 1950, est épuisé.

En conséquence, l'entrée de ces marchandises en France est interdite jusqu'à nouvel avis.

Toutefois, continueront à être admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, selon les dispositions de l'article 25 du code des douanes, qu'elles étaient expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Clichy (Seine), le 29 mars 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
4	—	1.000 F.	1.000 F.
94	—	1.500 F.	3.000 F.
73	—	2.000 F.	4.000 F.
29	—	2.500 F.	5.000 F.
124	—	3.000 F.	6.000 F.
278	—	4.000 F.	8.000 F.
323	—	5.000 F.	10.000 F.
635	—	6.000 F.	12.000 F.
439	—	7.000 F.	14.000 F.
1.685	—	20.000 F.	40.000 F.
4.730	—	20.000 F.	40.000 F.
9.712	—	20.000 F.	40.000 F.
5.240	—	30.000 F.	60.000 F.
6.259	—	30.000 F.	60.000 F.
6.745	—	30.000 F.	60.000 F.
5.306	—	40.000 F.	70.000 F.
5.912	—	40.000 F.	70.000 F.
8.101	—	40.000 F.	70.000 F.
1.139	—	50.000 F.	80.000 F.
05.827	—	100.000 F.	100.000 F.
48.098	—	100.000 F.	100.000 F.
81.342	—	100.000 F.	100.000 F.
56.292	—	300.000 F.	200.000 F.
60.772	—	300.000 F.	200.000 F.
73.075	—	300.000 F.	200.000 F.
51.493	—	500.000 F.	300.000 F.
97.780	—	500.000 F.	300.000 F.
98.894	—	500.000 F.	300.000 F.
96.305	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
012.429	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
177.434	—	1.000.000 F.	500.000 F.
236.958	—	1.000.000 F.	500.000 F.
276.165	—	1.000.000 F.	500.000 F.
291.596	—	1.000.000 F.	500.000 F.
146.532	—	1.200.000 F.	600.000 F.
151.192	—	1.200.000 F.	600.000 F.
232.078	—	1.200.000 F.	600.000 F.
261.443	—	1.200.000 F.	600.000 F.
196.158	—	2.000.000 F.	700.000 F.
277.113	—	2.000.000 F.	700.000 F.
258.250	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
269.992	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
181.272	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
172.445	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 5 avril 1950 à Paris, salle Pleyel.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne.

La commission mixte franco-espagnole réunie du 15 au 23 mars 1950 à Paris, a décidé des augmentations de contingents pour l'importation dans la métropole sur les postes suivants:

Numéro de poste.		Numéro de poste	
6	Paprika.	38	Catgut et crins de Florence.
16	Amandes douces.	45	Liège: bouchons de plus de 50 mm.
23	Graines d'anis.	52	Têtes de machines à coudre.
24	Roseaux.		
32	Blondes.		

Par ailleurs, elle a prévu une importation de fusils de chasse (poste 67).

Les modalités d'importation sont les suivantes:

I

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour les produits repris sous les numéros des postes, 6, 23, 24, 32, 38 et 45, les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées, par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

II

Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).

En ce qui concerne les marchandises reprises sous les nos 52 et 67, les importations auront lieu selon la procédure des appels d'offres. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront soumises à un examen simultané devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, avant le 21 avril 1950, à dix-sept heures trente.

III

Produits importés selon la procédure des certificats d'importation.

Le contingent d'amandes douces repris sous le no 16 sera réalisé sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation telle qu'elle est définie par l'avis 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle CI-1 établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre I de cet avis: « Payement de marchandises après importation ».

Les importations s'effectueront dans une limite de 150 millions de francs à partir du huitième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent.

L'indice de codification statistique indiqué sur les six exemplaires des certificats d'importation sera: 12.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	29 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	30 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	30 mars 1950 — Cours cotés en Bourse
319 60	.....	Etats-Unis (1 dollar)...	.....	319 60 .....
699 ..	.....	Belgique (100 francs)..	.....	698 .. ..
1205 ..	.....	Portugal (100 escudos).	.....	1205 50 .....
8140 ..	8140 ..	Suisse (100 francs)....	.....	8140 .. ..
162 90	.....	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.....	162 80 .....

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 31 mars 1950, à dix heures (local de la commission):

Audition de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur le projet de loi portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 9566 A. N.).

La commission de la France d'outre-mer se réunira le vendredi 31 mars 1950, à quinze heures trente (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 9308 A. N.) tendant à proroger le mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis (rapport n° 9571 A. N.).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 31 mars 1950, à quinze heures quinze (local n° 202):

Examen de la proposition de loi (n° 7278 A. N.), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier et à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. — Désignation d'un rapporteur.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 31 mars 1950, à quinze heures (local n° 213):

Examen du projet de loi (n° 217, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Désignation d'un rapporteur.

Réunions de commissions du vendredi 31 mars 1950.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quinze heures quinze. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à dix-huit heures trente. — Local n° 215.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 213.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 6 mai 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 29 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, du sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination des membres de la commission d'information.

Dans sa séance du jeudi 30 mars 1950, l'Assemblée de l'Union française a nommé membres de la commission:

M. Borrey, Mme Caffot, MM. Chevance-Bertin (Général), Corval, Estèbe, Gentet, Guyard, Juge, La Gravière, Laurin, Lombardo, Mme Mairoux, MM. Nignan, Plagne (Général), Reverbori, Georges Riond, Rosenfeld, Thévenin.

(Un siège réservé au groupe du Viet-Nam plus un siège de suppléant permanent.)

Commission du règlement et pétitions.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, André Max, Antonini, Bour (Alfred), Buu Kinh, Georges (Daniel), Juge, Polycarpe, Rosenfeld, Simon (Paul).

Absents. — MM. le lieutenant-colonel Bichon, Bourgarel, Chasslot, Cortinchi, Coulibaly, Diop Babakar, Lautissier, Monnet, Naroun, Piéri, Ramampy, Rosfelder, Savi de Tové, Thévenin.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Laforest), Abdesselam (de M. Sérot), Buu Kinh (de M. Nguyen Huy Lai), Georges Daniel (de Mlle Autissier), Juge (de M. Esnault), Rosenfeld (de M. Savary).

Commission d'instruction.

Séance du jeudi 30 mars 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Arnault, Rosenfeld, Simon (Paul).

Absents. — MM. Diarra Tiemoko, Hazoumé, Laurin, Michard-Pellissier, Monnet, Odru, Schock, Sousatte, Viniger.

Excusés. — MM. Léon Robert, Savary, Boluix-Basset, Bourgarel.

Suppléants. — MM. Rosenfeld (de M. Begarra), Arnault (de M. Curabet), Paul Simon (de M. Alfred Bour).

Convocation de commission.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 31 mars 1950, à quatorze heures trente (27, rue du Mont-Thabor, à Paris, à titre exceptionnel):

Examen du rapport de M. Rosenfeld sur l'interprétation de certains articles de la Constitution.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés que le contingent d'importation de pommes en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, prévu par l'avis publié au *Journal officiel* du 3 mars 1950, est épuisé.

En conséquence, l'entrée de ces marchandises en France est interdite jusqu'à nouvel avis.

Toutefois, continueront à être admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, selon les dispositions de l'article 25 du code des douanes, qu'elles étaient expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Clichy (Seine), le 29 mars 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
4	—	1.000 F.	1.000 F.
94	—	1.500 F.	3.000 F.
73	—	2.000 F.	4.000 F.
29	—	2.500 F.	5.000 F.
124	—	3.000 F.	6.000 F.
278	—	4.000 F.	8.000 F.
323	—	5.000 F.	10.000 F.
635	—	6.000 F.	12.000 F.
439	—	7.000 F.	14.000 F.
1.685	—	20.000 F.	40.000 F.
4.730	—	20.000 F.	40.000 F.
9.712	—	20.000 F.	40.000 F.
5.240	—	30.000 F.	60.000 F.
6.259	—	30.000 F.	60.000 F.
6.745	—	30.000 F.	60.000 F.
5.306	—	40 000 F.	70.000 F.
5.912	—	40.000 F.	70.000 F.
8.101	—	40.000 F.	70.000 F.
1.139	—	50 000 F.	80.000 F.
05.827	—	100.000 F.	100.000 F.
48.098	—	100.000 F.	100.000 F.
81.342	—	100.000 F.	100.000 F.
56.292	—	300.000 F.	200.000 F.
60.772	—	300.000 F.	200.000 F.
73.075	—	300.000 F.	200.000 F.
51.493	—	500.000 F.	300.000 F.
97.780	—	500.000 F.	300.000 F.
98.894	—	500.000 F.	300.000 F.
96.305	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
012.429	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
177.434	—	1.000.000 F.	500.000 F.
236.958	—	1.000.000 F.	500.000 F.
276.165	—	1.000 000 F.	500.000 F.
281.596	—	1.000 000 F.	500.000 F.
146.532	—	1.200.000 F.	600.000 F.
151.192	—	1.200.000 F.	600.000 F.
232.078	—	1.200.000 F.	600.000 F.
261.443	—	1.200.000 F.	600.000 F.
196.158	—	2.000.000 F.	700.000 F.
277.113	—	2.000.000 F.	700.000 F.
258.250	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
269.992	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
181.272	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
172.445	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 5 avril 1950 à Paris, salle Pleyel.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne.

La commission mixte franco-espagnole réunie du 15 au 23 mars 1950 à Paris, a décidé des augmentations de contingents pour l'importation dans la métropole sur les postes suivants:

Numéro de poste.		Numéro de poste	
6	Paprika.	38	Catgut et crins de Florence.
16	Amandes douces.	45	Liège: bouchons de plus de 50 mm.
23	Graines d'anis.	52	Têtes de machines à coudre.
24	Roseaux.		
32	Blondes.		

Par ailleurs, elle a prévu une importation de fusils de chasse (poste 67).

Les modalités d'importation sont les suivantes:

I

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour les produits repris sous les numéros des postes, 6, 23, 24, 32, 38 et 45, les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées, par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

II

Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).

En ce qui concerne les marchandises reprises sous les nos 52 et 67, les importations auront lieu selon la procédure des appels d'offres. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront soumises à un examen simultané devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, avant le 21 avril 1950, à dix-sept heures trente.

III

Produits importés selon la procédure des certificats d'importation.

Le contingent d'amandes douces repris sous le no 16 sera réalisé sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation telle qu'elle est définie par l'avis 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle CI-1 établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre I de cet avis: « Payement de marchandises après importation ».

Les importations s'effectueront dans une limite de 150 millions de francs à partir du huitième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent.

L'indice de codification statistique indiqué sur les six exemplaires des certificats d'importation sera: 12.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	29 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	30 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	30 mars 1950 — Cours cotés en Bourse
349 60	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 60 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 .. ..
1205 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1205 50 .....
8140 ..	8140 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8140 .. ..
162 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 80 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 MARS 1950	AU 16 MARS 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		60.997.813.601 »	60.128.639.849 »
Monnaies divisionnaires		1.932.889.151 »	1.874.178.149 »
Comptes courants postaux		12.035.820.937 »	14.704.983.002 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		42.500.000.000 »	40.400.000.000 »
Bons du Trésor négociables :			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.351 »	5.002.537.351 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		161.000.000.000 »	162.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	262.369.955.690 »		
Effets escomptés sur l'étranger	58.258.985 »	369.938.239.056 »	356.575.371.311 »
Effets garantis par l'office des céréales (9)	29.948.050.500 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	77.561.973.881 »		
Effets négociables achetés en France (10)		120.522.831.732 »	127.643.163.913 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.468.196.000 »	19.678.722.000 »
Avances sur titres		5.216.496.837 »	5.277.678.082 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		12.494.582.490 »	18.668.713.024 »
Divers		13.417.224.311 »	13.173.101.956 »
Total		1.444.907.633.426 Fr.	1.448.608.096.611 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.286.616.275.520 »	1.297.160.315.885 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	67.395.473 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	29.700.916.547 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	54.481.650.755 »	136.567.155.250 »	126.276.821.291 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	52.257.162.475 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		21.272.365.452 »	24.659.089.321 »
Total		1.444.907.633.426 Fr.	1.448.608.096.611 Fr.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 23 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 23 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949).
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1923 et 7 décembre 1934).
(6) (Loi du 9 juin 1857 convention du 29 mars 1878 loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 29 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 5 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE FRANÇAISE des METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.492.500 F
SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 121149.

Obligations 3 1/2 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 600 obligations 3 1/2 0/0 1945 devant être amorties le 1er mai 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.
L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DIDOT, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 108676.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1945.

Quatrième amortissement du 1er juillet 1950.

MM. les obligataires sont informés que la Maison Breguet, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1945, a racheté sur le marché la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er juillet 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats également, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE
l'Energie électrique de la Moyenne-Dordogne.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 12 janvier 1947).

Amortissement 1950.

1° 648 **obligations rachetées et amorties;**
2° **Liste numérique des 312 obligations sorties au tirage du 7 mars 1950 formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 avril 1950, avec le coupon du 15 octobre 1950 attaché, à 5.000 F.**

NOTA. — Les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

61 à 80 — 4.861 à 4.880 — 9.541 à 9.560 — 9.681 à 9.700 — 9.921 — 9.926 à 9.940 — 9.941 à 9.960 — 14.541 à 14.560 — 20.201 à 20.220 — 23.002 à 23.020 — 26.101 et 26 102 — 26.104 à 26.120 — 27.103 à 27.120 — 31.941 à 31.960 — 36.046 à 36.060 — 37.881 à 37.900 — 43.841 à 43.860 — 46.941 à 46.960.

Compagnie Universelle d'Acétylène et d'Electro-Métallurgie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE PIGALLE, PARIS (9e).
Registre du commerce: Seine 70741.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie universelle d'acétylène et d'électro-métallurgie a procédé au rachat en Bourse des 170 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 28 mars 1945 et non encore présentés au remboursement à la date du 1er mars 1960.

4.261 à 4.267.

PARFUMERIE ROGER ET GALLET

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT AMORTI
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE VALENTIN, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)
Registre du commerce: Seine 41234.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Parfumerie Roger et Gallet a procédé au rachat en Bourse des 281 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.
Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

ENTREPRISES THIREAU-MOREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.792.000 F
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DES RAFFINERIES, LE HAVRE
Registre du commerce: le Havre n° B 280.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 242 obligations 4 3/4 0/0 1947.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 avril 1950.

Titres restant à rembourser.

Néant.

LA SOUDURE AUTOGENE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 228.252.000 F
SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 53866.

Obligations 5 1/2 0/0 émises en 1948.

La Soudure autogène française a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 60 obligations qui devait être effectué pour le 1er mai 1950, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 9 juillet 1948.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 3.811.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS

R. C.: Seine 50641.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930.

Amortissement 1950.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt d'amortir tout ou partie de ses obligations de 1.000 F de nominal à 4 1/2 0/0 par voie de rachats en Bourse, a racheté pour partie de l'amortissement fixé au 15 avril 1950 mille quatre cent dix-neuf obligations.

Conformément au tableau qui prévoit l'amortissement de 1.910 titres en 1950, il a été procédé à un tirage au sort pour la différence soit: quatre cent quatre-vingt-onze obligations en séance publique le 8 mars 1950.

Numéros sortis.

321 à	323 =	3	19.047 et 19.048 =	2	33.871	=	1
511 à	520 =	10	19.050	=	1	34.548 à 34.550 =	3
731 à	736 =	6	20.091 à 20.100 =	10	34.942 à 34.950 =	9
1.551 à	1.553 =	3	21.041 à 21.050 =	10	37.101 à 37.108 =	8
4.621 à	4.626 =	6	21.931 à 21.940 =	10	39.581 à 39.590 =	7
5.401 à	5.410 =	10	23.014 à 23.020 =	7	40.541 à 40.543 =	3
5.941 à	5.950 =	10	24.001 à 24.010 =	10	40.546 à 40.550 =	5
6.931 à	6.940 =	10	24.321 à 24.340 =	10	41.961 à 41.970 =	10
7.681 à	7.684 =	4	24.953 à 24.960 =	8	42.161 à 42.167 =	7
7.686 et	7.687 =	2	25.771 et 25.772 =	2	42.170	= 1
9.581 et	9.582 =	2	25.771 à 25.778 =	5	43.301 à 43.304 =	4
9.585 à	9.588 =	4	26.011 à 26.020 =	10	43.763 à 43.765 =	3
10.491 à	10.500 =	10	26.141 à 26.150 =	10	44.101 à 44.108 =	8
11.541 à	11.550 =	10	27.528	= 1	44.110	= 1
12.711 à	12.720 =	10	27.801 à 27.810 =	10	46.521 et 46.522 =	2
12.801 à	12.807 =	7	27.861 à 27.870 =	10	46.591 à 46.600 =	10
13.051 à	13.060 =	10	27.891 à 27.898 =	8	46.630	= 1
13.141 à	13.150 =	10	28.041 à 28.047 =	7	47.321 à 47.324 =	4
13.283 à	13.290 =	8	29.051 à 29.053 =	3	47.421 à 47.430 =	10
13.361 à	13.370 =	10	29.057 à 29.060 =	4	47.751 à 47.760 =	10
14.321 à	14.330 =	10	30.381 à 30.390 =	10	47.841 à 47.850 =	10
15.371 à	15.380 =	10	31.881 à 31.890 =	10	49.101	= 1
16.637 à	16.640 =	4	32.452 à 32.455 =	4	49.221 à 49.230 =	10
17.781 à	17.790 =	10	33.151	= 1	49.904 à 49.908 =	5
18.471 à	18.474 =	4	33.198	= 1		
18.771 à	18.780 =	10	33.200	= 1	Total.....	491

Ces obligations seront remboursées à 1.001 F (mille un francs) à partir du 15 avril 1950 aux caisses des établissements ci-après:

Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris;

Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place Saint-Jean, à Nancy, et 11, rue d'Aguesseau, à Paris;

L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris,

ainsi qu'à leurs succursales et agences.

Numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
161 à 169	1946	4.698 à 700	1944	9.960	1945
162	1948	4.748 à 750	1947	9.961	1948
688 et 689	1945	4.772 à 776	1948	9.964 à 970	1948
692	1944	4.819	1946	10.071	1948
698 à 700	1944	4.855 à 857	1948	10.076 à 080	1948
914 à 918	1947	4.859 et 860	1948	10.111 à 120	1948
1.462 et 463	1947	5.172 et 173	1948	10.871 à 873	1945
1.581	1948	5.326 à 330	1947	11.466 à 469	1948
1.679 et 680	1947	5.396	1947	11.591	1946
1.722 à 724	1948	5.551 et 552	1948	11.783 à 790	1948
1.771 à 775	1947	5.711 à 720	1948	11.897 à 899	1947
2.021	1947	5.784 à 788	1948	11.952	1948
2.271 à 277	1947	5.858 et 859	1948	11.954	1948
2.501 à 510	1948	6.541 à 550	1948	12.091 à 096	1946
2.526 à 530	1948	6.578	1946	12.252 à 256	1947
2.615	1948	6.633	1947	12.301 à 305	1944
2.796 à 799	1948	7.491 et 492	1948	12.495 à 497	1946
3.063 à 070	1947	7.897 à 900	1948	12.571 à 578	1946
3.331 et 335	1947	7.907 à 910	1944	12.972 à 974	1948
3.451	1946	8.131	1948	14.101	1943
3.855	1948	8.241 à 244	1947	14.120	1948
4.066 à 069	1948	8.360	1948	15.614	1948
4.318	1948	8.361 à 369	1947	15.769	1947
4.397	1948	8.550	1948	16.221 à 230	1948
4.422 à 424	1948	8.947 à 949	1948	16.442	1948
4.427 et 428	1948	9.092 à 095	1948	16.445 et 446	1948
4.441	1948	9.308 à 310	1948	16.449 et 450	1948
4.447 à 450	1948	9.621 et 622	1948	16.624 et 625	1948
4.490	1943	9.748 à 750	1946	16.712	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.859	1947	30.231 à 234	1948	40.465	1948
16.901	1945	30.588	1948	40.470	1948
17.120	1947	30.828 et 829	1947	40.600	1945
17.272 à 275	1947	30.871 et 873	1947	40.971	1947
17.490	1946	30.876 à 880	1947	41.121	1947
17.863 à 865	1946	30.882	1947	41.130	1947
18.071 à 073	1948	31.471 à 480	1948	41.170	1947
18.670	1947	31.501 à 505	1948	41.417 et 418	1948
18.698 à 700	1948	31.511 à 520	1948	41.429	1947
19.175 et 176	1948	31.656 à 660	1946	41.451 à 453	1947
19.292	1948	31.735 à 738	1948	41.455	1947
19.295 et 296	1948	31.784	1948	41.476	1948
19.581 et 582	1945	31.988 à 990	1948	41.480	1948
21.636 à 640	1948	32.387 à 390	1948	41.901 à 907	1947
21.812 à 815	1948	32.514	1947	41.912 à 916	1948
22.015	1947	32.616	1944	42.071	1948
22.421 et 422	1947	32.702 à 709	1944	42.091	1946
22.668 à 670	1948	32.732 et 733	1948	42.141	1948
22.796	1948	32.735 à 738	1948	42.291	1948
22.800	1948	32.766 et 767	1948	42.314	1947
23.221 à 229	1944	32.770	1948	42.551	1945
23.451 à 454	1948	32.902 à 906	1948	42.719 et 720	1946
23.494 et 495	1946	32.926 à 929	1948	42.757	1945
24.055	1947	33.342 à 350	1947	42.973 à 980	1948
24.135 à 137	1941	33.431 à 434	1947	42.991 à 993	1946
24.537 à 540	1947	33.442 à 444	1945	43.012 à 015	1947
24.751 à 763	1948	34.521 à 523	1947	43.018 à 020	1947
25.345	1946	35.110	1948	43.071	1948
25.445 et 446	1946	35.191 à 195	1948	43.659	1947
25.675 et 676	1943	35.321 et 322	1948	43.870	1947
25.831 à 837	1947	35.361 à 370	1944	44.111 à 113	1945
25.898 et 899	1948	35.452 à 454	1948	44.201	1947
25.924 et 925	1948	35.456	1948	44.623 à 627	1947
26.585	1946	35.655 et 656	1948	45.353 à 357	1947
26.632 et 633	1944	36.081 et 082	1948	45.531 à 533	1947
26.751 et 752	1943	36.260	1944	45.590	1948
26.791 à 795	1947	36.399	1946	45.752 à 754	1948
26.819 et 820	1947	37.907 à 909	1948	45.757 à 759	1948
27.009 et 010	1947	38.023	1948	46.650	1946
27.201 à 205	1947	38.574	1947	46.870	1944
27.611	1943	38.709	1945	46.881 à 889	1948
27.811 et 812	1945	38.728 à 730	1947	46.981 à 986	1948
27.996 à 999	1948	38.901 à 903	1946	46.990	1948
28.269 et 270	1944	39.121 et 122	1944	47.537 et 538	1945
28.310	1944	39.660	1946	48.051 et 052	1947
28.371 à 377	1944	39.801 et 802	1948	48.214 à 218	1948
28.630	1946	39.963 et 964	1948	48.349 et 350	1946
29.261	1948	40.038 à 040	1947	48.351	1947
29.464	1947	40.155	1948	48.546 à 549	1948
30.087 à 090	1948	40.196 à 200	1947	48.781 à 789	1948
30.053	1944	40.210	1948	48.852 à 855	1948
30.141 à 144	1947	40.211	1947	49.028 et 029	1946
30.171 et 172	1948	40.431 à 437	1946	49.894 à 898	1944

Société anonyme des FORGES STEPHANOISES

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE BARROUIN, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne 13120.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

De la série contenant des obligations amorties au tirage du 8 mars 1950 et remboursables à partir du 1er juin 1950, à 5.000 F;

Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1.338 à 1.432 (année de remboursement: 1950).
2.435 à 2.522 (année de remboursement: 1949).
2.724 à 2.810 (année de remboursement: 1948).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 8 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schuh (Nicolas), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 6, rue Charles, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des

domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bohrer, ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 17, rue Poincaré, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Marie Isenbarth, épouse Frings (Wilhelm), ressortissante allemande, demeurant à Zossen, près de Berlin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Marie-Barbe Schuster, épouse André Jung, ressortissante allemande, demeurant à Reinheim (Sarre), Gersheimerstrasse, 115, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Jotter (Otto), ressortissant allemand, ayant demeuré à Merlebach, 7, rue des Alliés, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Heinemann (Franz-Arnold), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 8, rue Brunon, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Glock (Charles), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, rue du Sud, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Henry (Marguerite), épouse Bernard Huckert, ressortissante allemande, demeurant à Bietzen (Sarre), n° 31, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Les membres de l'**Association Valentin-Hauy** sont convoqués en assemblée générale, au siège de l'œuvre, 9, rue Duroc, à Paris (7e), le 7 mai 1950, à quinze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport annuel sur les travaux de l'association;
2° Rapport financier; approbation des comptes;
3° Renouvellement partiel du conseil d'administration;
4° Allocution du président.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 28 avril 1950, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949;
2° Questions diverses.

Obligations de l'emprunt de consolidation Etats-Unis du Brésil 5 °/o 1931 à 20 ans

PLAN « A »

Messrs. N. M. Rothschild & Sons, à Londres, ont porté à la connaissance des porteurs que:

8 obligations de £. 500 nominal;
78 obligations de £. 100 nominal;
379 obligations de £. 20 nominal,

admises au plan « A » ont été amorties par voie de tirage au sort le 14 mars 1950, en vue de leur remboursement au pair à partir du 1er avril 1950.

Les obligations sorties à ce tirage sont reçues pour encaissement aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), où la liste numérique des titres sortis audit tirage et au tirage précédent et non encore remboursés peut être consultée.

Obligations de l'emprunt de consolidation Etats-Unis du Brésil 5 °/o 1931 à 20 ans

PLAN « B »

Messrs. N. M. Rothschild & Sons, à Londres, ont porté à la connaissance des porteurs que:

30 obligations d'une valeur nominale initiale de £. 500;
196 obligations d'une valeur nominale initiale de £. 100;
717 obligations d'une valeur nominale initiale de £. 20,

admises au plan « B », ont été amorties par voie de tirage au sort le 14 mars 1950, en vue de leur remboursement au pair, à partir du 1er avril 1950, à raison de:

£. 400 pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £. 500, réduite à £. 400, lors de l'adhésion du plan « B »;
£. 80 pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £. 100, réduite à £. 80, lors de l'adhésion au plan « B »;
£. 16 pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £. 20, réduite à £. 16, lors de l'adhésion au plan « B ».

Les obligations sorties à ce tirage sont reçues pour encaissement aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), où la liste numérique des titres sortis audit tirage ainsi qu'aux tirages antérieurs et non encore remboursés peut être consultée.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Henri), ingénieur, né au Caire (Egypte) le 20 février 1902, demeurant à Paris, 19, rue Chateaubriand, introduit une requête auprès du garde des sceaux tendant à substituer à son nom celui de Rossi.

M. René-Jean-Henri-Edmond Rives-Henrÿs, né à Saint-Aubin-sur-Guillon (Eure) le 24 juillet 1926, demeurant à Paris, 4, rue César-Franck, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Lawaysse.

M. André-Gustave Rives-Henrÿs, né à Saint-Aubin-sur-Guillon (Eure) le 24 janvier 1917, demeurant à Toulouse, 46, boulevard de Strasbourg, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Xavier-Alfred-Marie-Antoine-Roger, né à Neuilly-sur-Seine le 11 novembre 1946, et Bertrand-Marie-Antoine-Jean-Alfred, né à Toulouse le 28 septembre 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Lawaysse.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Angué, avoué à Louviers.

Par jugement du 10 novembre 1949, le tribunal civil de Louviers (Eure) a, sur la requête de M. Théodore-Pierre Parnaudeau, demeurant à Igeville et actuellement à Paris, 7, avenue Carnot, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession Camille Darvault, épouse Parnaudeau, née à Collemiers (Yonne) le 22 décembre 1887, domiciliée en dernier lieu à Igeville (Eure), décédée audit lieu le 11 novembre 1948.

Signé: M. ANGUÉ.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense de membres créanciers du Comité des papiers de presse.** But: soutien des intérêts particuliers et professionnels de ses membres, notamment dans la liquidation dudit comité. Siège social: 41, avenue Carnot, Paris.

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **La Roue d'Or brassoise.** But: pratique du cyclisme. Siège social: Sport-Bar, à Bras.

2 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Hier et Aujourd'hui.** But: venir en aide, par l'organisation de soirées musicales ou dansantes, aux vieux travailleurs de Saint-Nazaire. Siège social: café Guérandais, rue de Mean, Saint-Nazaire.

4 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Amicale des jeunes de Prugny.** But: resserrer les liens de bonne camaraderie et organiser des voyages collectifs. Siège social: mairie de Prugny.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Club des supporters du Club sportif honfleurais.** But: aider et encourager tous les membres actifs du Club sportif honfleurais. Siège social: mairie d'Honfleur.

4 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Grenier lapalissois.** But: développer à Lapalisse le goût du théâtre et de l'art. Siège social: chez M. Besson, photographe, impasse des Jardins, Lapalisse.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Club d'entraînement aux concours athlétiques.** But: pratique du sport de la marche. Siège social: route de la Ferté-Milon, à Villers-Cotterets.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Université populaire de l'arrondissement d'Ambert.** But: favoriser l'élargissement de la culture de ses adhérents; participer à l'éducation populaire; soutenir les œuvres de l'enseignement public. Siège social: bibliothèque pédagogique, à Ambert.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association de propagande des industries du carton et du cartonnage.** But: développement de l'utilisation du carton en France. Siège social: 182, rue de Rivoli, Paris.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Basket-Club verdunois.** But: pratique du sport, du basket et de l'éducation physique. Siège social: hôtel des Trois-Maures, Verdun-sur-le-Doubs.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale des anciens et anciennes élèves d'Assevent.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école publique, Assevent.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Foyer rural de Saint-Michel-la-Roë.** But: resserrer les liens entre les ruraux et organiser leurs loisirs; créer et entretenir à Saint-Michel-la-Roë un centre d'accueil ouvert à tous. Siège social: foyer rural, à Saint-Michel-la-Roë.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Union du commerce douaisien.** But: assurer en commun, sur le plan local, et par tous les moyens légaux, la défense des intérêts de tous ses membres; favoriser le développement de toutes les branches du commerce douaisien par l'organisation de fêtes ayant un caractère public, local et commercial. Siège social: hôtel de ville de Douai.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club des supporters du Groupement sportif Alger-Hydra.** But: faire connaître les sections de football, athlétisme, basket, natation, volley, tennis, hockey, et encourager dans toutes les compétitions tous les sportifs qui pratiquent au sein de chacune d'elles. Siège social: café de l'Arrière-Port, 7, rampe Chassériau, Alger.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes de la Meuse.** But: maintenir les liens entre ses membres pour la défense de leurs intérêts. Siège social: chez M. Durand, 3, avenue de la 42e-Division, Verdun.

14 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association locale des aides familiales rurales de Foucaucourt-en-Santerre.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: Maison familiale, chaussée Brunehaut, à Foucaucourt-en-Santerre.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des chanteurs et conteurs ruraux du département de la Haute-Savoie.** But: promouvoir et soutenir les efforts des jeunes ruraux pour le chant et le conte, par la création de concours, de veillées, sessions, etc. Siège social: chez M. Carrier (Raymond), à Evires.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bétiune. **Amicale des sapeurs-pompiers.** But: perfectionnement et instruction du corps par la création d'une caisse particulière. Siège social: mairie de Bonnchem.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des anciens internes de l'hôpital Saint-Joseph de Paris change de titre et devient **Association des anciens internes et internes de l'hôpital Saint-Joseph de Paris.** Modifications du bureau et transfert du siège social du 16, avenue George-V, au 137, avenue de Suffren, à Paris.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **La Tréfolaise.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Tréfols.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **L'Amicale des combattants et mobilisés de Saint-Marsault.** But: entretien de la camaraderie; défense des droits des mobilisés des deux guerres. Siège social: mairie de Saint-Marsault.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Foyer familial boncourtois.** But: créer des centres de loisirs pour les jeunes. Siège social: foyer familial de Boncourt.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Etoile Sainte-Barbe.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire (réunions d'études, séances récréatives, éducation physique, gymnastique, camps de vacances). Siège social: patronage, venelle des Ecoles, Pont-de-Buis.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **La Joyeuse de Loigné-sur-Mayenne.** But: formation de jeunes tambours et clairons. Siège social: mairie de Loigné-sur-Mayenne.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Ping-Pong-Club tournanais.** But: entraînement, matches locaux et inter-clubs. Siège social: mairie de Tournan-en-Brie.

18 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Amicale des Parisiens de Grasse.** But: créer et entretenir des liens de solidarité et d'amitié entre ses adhérents. Siège social: 23, boulevard Jean-de-Ballon, Grasse.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Colonies de vacances familiales de la Vie nouvelle.** But: procurer à ses membres des vacances familiales et de plein air. Siège social: 11, rue Fermat, Toulouse.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des anciens élèves de Belcier.** But: entr'aide aux anciens élèves. Siège social: école Ferdinand-Buisson, Bordeaux.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Amicale boules brévonnaise.** But: pratique du sport boules et des exercices physiques; préparer des hommes robustes et créer entre ses membres des liens de camaraderie. Siège social: café du Chemin-de-Fer, à Brévonnes.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des invalides civils modifie son titre et devient **Association toulousaine des invalides civils.** Siège social: 21, cours Dillon, à Toulouse.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Les Bleuets.** But: aider les jeunes gens à se développer physiquement, moralement, intellectuellement; disputer les divers concours d'éducation physique et d'athlétisme de la région. Siège social: école de garçons de Petit-Palais.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Union bouliste portoise.** But: pratique du sport boules. Siège social: clos Calvier, à Portes-lès-Valence.

23 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Union bouliste de Saint-Didier-en-Chablais.** But: développer le sport de la boule. Siège social: chez M. Ravonel, président, Saint-Didier.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Concours-Foire-Exposition de Coutras.** But: développer le commerce, l'artisanat, l'industrie et l'agriculture; faire ressortir et mettre en valeur les richesses naturelles ou touristiques. Siège social: mairie de Coutras.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Vélo-Athlétique-Club coutrillon.** But: favoriser l'extension du cyclisme, de la natation, du tir, du tennis, de la boxe, de l'éducation physique. Siège social: café Tivoli, rue Gambetta, Coutras.

25 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Violette cycliste de l'Azote.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: café de l'Avenir, route d'Espagne, Toulouse.

25 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Bailleul.** But: gestion et administration des écoles privées de Bailleul. Siège social: rue Benoit-Cortyl, Bailleul.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

2 février 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 9 mars 1950.) **Fédération internationale des maîtres tailleurs.** But: défendre les intérêts professionnels des maîtres tailleurs sur le plan international. Siège social: 4, rue des Italiens, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire